

## RÈGLEMENT JEU DE NOËL 2020

### ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

**Aiguillon Résidences**, SCIC D'HLM à forme anonyme et capital variable, dont le siège social est situé 171 Rue de Vern, 35200 RENNES, immatriculée au RCS de Rennes sous le n° 302382387, organise (via le réseau social Facebook) un **jeu par tirage au sort, sans obligation d'achat**, intitulé « **Jeu de Noël 2020** », du 16 au 23 Décembre 2020. Les règles et conditions régissant le Jeu sont exposées dans le cadre du présent règlement (ci-après le « Règlement »). **Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.**

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu, sans obligation d'achat dans les conditions définies ci-après, est ouvert à toute personne physique majeure qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://www.facebook.com/imoja>, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant contribué à l'élaboration du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (ci-après le/les « Participant(s) »).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, et/ou même téléphone et identifiant facebook) pendant toute la durée du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications concernant l'identité et coordonnées des Participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du Participant. Toute participation frauduleuse sera annulée, et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse suivante pour accéder au jeu : <https://www.facebook.com/imoja>
2. Respecter les modalités sous les post Facebook « Jeu de Noël 2020 ».
3. Le respect des modalités du Jeu vaut participation et acceptation du présent Règlement du jeu :
  - Le jeu sera organisé du 16/12/2020 à 14h au 23/12/2020 à midi.
  - Le tirage au sort aura lieu 23/12 à 14h.
  - Le choix du gagnant, au nombre de 1 (un) est effectué par un tirage au sort (via l'outil Facebook Good lucky fairy) parmi les réactions, les commentaires et les partages sous les post « Jeu de Noël 2020 » sur la période indiquée.
  - Le joueur ne peut gagner qu'une seule fois et un lot unique sur toute la durée du jeu.
  - Le jeu est accessible 24h sur 24h sur internet à l'adresse : <https://www.facebook.com/imoja>

### ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Un seul lot sera attribué au gagnant ou à la gagnante (ci-après désigné « Le gagnant »).

Le gagnant sera désigné après vérification par la Société Organisatrice de son éligibilité au gain. Via une prise de contact par mail (ou par message privé Facebook).

S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux conditions pour participer au présent jeu conformément aux dispositions de l'article 2 du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la

loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi du lot. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Si le Participant ne se manifeste pas dans les 7 jours suivant l'envoi du message lui annonçant son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant donne son consentement pour l'utilisation de ses données personnelles (nom prénom ville et département de résidence) par AIGUILLON Résidence pour diffuser de la publicité sur différents supports et réseaux de communication afin d'annoncer les résultats du jeu concours, sans que le gagnant puisse prétendre au versement d'une quelconque rémunération ou indemnisation. Le gagnant devra se conformer au règlement.

#### **ARTICLE 5 - PRÉSENTATION DES LOTS**

Est mis en jeu :

- 1 sculpture nommée « Géostationnaire », de l'artiste Pierre Le Saint d'une valeur unitaire de 300 €.

Le lot sera attribué dans les conditions précisées à l'article 4 et remise selon les conditions de l'article 6 ci-dessous. La valeur du lot est une valeur indicative maximale calculée au jour de la rédaction du présent règlement et est susceptible d'évoluer. Aucun remboursement ne sera effectué si en définitive le coût du lot est inférieur à cette valeur.

#### **ARTICLE 6 – ACHEMINEMENT DU LOT**

Le lot sera envoyé au gagnant par voie postale ou pourra être récupéré par le gagnant, sur présentation d'une pièce d'identité, à l'agence imoja, 1 place de Bretagne, 35000 Rennes. Au préalable, la Société Organisatrice contactera le gagnant par mail ou message privé Facebook à partir de son pseudo fourni lors de la participation au Jeu. Le lot sera expédié dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date à laquelle il aura transmis ses coordonnées en message privé. En cas d'adresse erronée du Participant gagnant et/ou de retour par les services postaux du courrier, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu. A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain, et de ses coordonnées postales, par message privé, au plus tard dans les 7 jours à compter de l'annonce du nom du gagnant sur la page Facebook, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son lot, lequel sera automatiquement perdu. Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots est strictement interdit. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation du lot.

## ARTICLE 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu ;
3. De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. Des problèmes d'acheminement ;
6. Du fonctionnement de tout logiciel ;
7. Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. Du dysfonctionnement du lot distribué dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'il pourrait causer.
10. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.facebook.com/imoja> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.
11. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuelles commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. **Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook.** La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, s'adresser

aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

#### **ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations fournies par le gagnant sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'interrogation, d'effacement de vos données à caractère personnel, à la limitation du traitement. Par ailleurs, vous disposez également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice des droits peuvent être exercés doivent être adressés à : [dpo@aiguillon.com](mailto:dpo@aiguillon.com)

#### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Aiguillon Résidences, imoja – 171 Rue de Vern, 35200 RENNES. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.